


DÉPARTEMENT DE L'AIN

Maitre d'Ouvrage  
**Commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX**

**Zonage Eaux Pluviales réglementaire**

NUMERO DE PLAN:	castan-eldans
NUMERO D'ETUDE:	ICHELLE
PROJET:	13000
DATE:	CHIFFRE PROJET
CONSEIL:	M. FLOUAT

SAPECC  
SARREGUE  
Ingénierie Conseil  
SARREGUE INGENIERIE CONSULTANT  
10 rue de la République  
57000 SARREGUE



Extrait de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer l'équilibre du débit et du recouvrement des eaux pluviales et de l'assainissement

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en vue que, en outre, le respect des zones pluviales et de l'assainissement

Échelle de suite gisement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement